

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 19 janvier 2022

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 31 janvier 2022 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

Le Conseil communal se tiendra sous forme de vidéo-conférence qu'il vous sera possible de suivre à partir de notre site internet www.sombreffe.be

ORDRE DU JOUR :

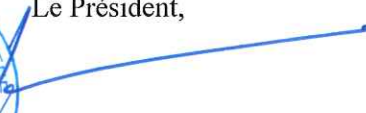
Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Finances: Budget de l'exercice 2022
5. ASBL Samaravia - Contrat de gestion - Approbation
6. Enseignement - Projet "Green Deal Cantines durables" 2022-2024
7. Marché public conjoint avec le CPAS - Prévention des risques électriques (BA4 et BA5)
8. Zone de secours Val de Sambre - Convention de collaboration en matière de planification d'urgence - Approbation
9. Cadre de Vie - Patrimoine : Concession d'un droit d'emphytéose sur l'ancien terrain de football de Sombreffe
10. Cadre de vie : Renouvellement des mandats des GRD (Gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz) - Attribution
11. Cadre de vie : Centrale de marchés IDEFIN - Participation au huitième marché de fourniture d'électricité et de gaz
12. Personnel : Statut administratif - Congés de deuil - Modification
13. Personnel : Statut administratif - Congés exceptionnels pour cas de force majeure - Modification
14. CPAS : Désignation d'un Conseiller de CPAS - Election directe
15. Direction générale : Convention de synergie avec le CPAS de Sombreffe - Utilisation du garage communal - Approbation
16. Concertation Commune - CPAS : Communications
17. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

18. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
19. Autorisation d'estimer en justice - Logement de transit n°7A
20. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 01-01-2022 au 01-04-22 - 6P - Ratification
21. Enseignement - Année scolaire 2021-2022 - Engagement FWB - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 01-01-2022 au 01-04-22 - 6P - Ratification

22. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 06/12/2021 - 12P - Remplacement - Ratification
23. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 13/12/2021 - 12P - Remplacement - Ratification

Par le Collège,
Le Secrétaire,  Le Président, 
(s) Thibaut NANIOT  (s) Etienne BERTRAND